

**AVIS DE COURSE
"OCCITANIA CUP 2020"**

Prescription FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

**OCCITANIA CUP
OCCITANIA CUP SOLO DUO
25, 26 et 27 septembre 2020**

SETE

Autorité organisatrice:
Comité Départemental de Voile de l'Hérault

avec le concours de :

La Ville de Sète
Le Port de Sète Sud de France
Les Clubs de voile Habitables de l'Hérault et du Gard
La Ligue de Voile Occitanie

Grade 4

Comité Départemental de Voile de l'Hérault
Maison Départementale des Sports Nelson Mandela
BP 7250

Pierresvives Esplanade de l'Égalité
34086 MONTPELLIER CEDEX 4

Tel : 04 67 67 40 67 Courriel : comite.voile.34@gmail.com

Site Web: <http://www.comite-voile34.fr/voile34/>

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables en fonction, soit des contraintes d'organisation logistique, soit pour la sécurité et/ou la sportivité de l'épreuve, contraintes liées aux mesures exceptionnelles de lutte contre la propagation du COVID 19.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV2017/2020),
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe «Prescriptions» si nécessaire
- 1.3 Les règlements fédéraux, et les règlements des classes concernées (Osiris, Micros, Minis, Surprises, monotypes divers....)
- 1.4 Les règles pour la navigation nocturne: entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliqueront plus et seront remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG)
- 1.5 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ne s'appliquent pas pour les courses en parcours techniques ou côtiers de l'Occitania Cup
Pour les parcours semi-hauturiers de l'Occitania Cup Solo Duo les RSO 2020 catégorie 3 s'appliquent.
- 1.6 L'autorité organisatrice précise la nécessaire prise en compte par les participants à la compétition du risque COVID19:

Chaque participant est parfaitement conscient

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19

- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

1.7.1 un bateau qui a un cas suspect de Covid19 dans son équipage doit abandonner immédiatement la course. Si cette règle est enfreinte volontairement, il pourra être disqualifié sur l'ensemble de l'épreuve

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux sont tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata Occitania Cup (en parcours techniques ou côtiers) est ouverte :

3.1.1 à tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation basique de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

3.1.2 A tous les bateaux des classes monotypes et MICRO et aux bateaux du système à handicap "Osiris Habitable".

3.2 La régata « Occitania cup Solo Duo » est ouverte aux bateaux des séries suivantes :

MINI: en Solitaire et aux bateaux en règle avec la Jauge Mini, édition 2020.

HABITABLE: en Solitaire ou en Double et aux bateaux en règle avec la classe HN Osiris, armés pour la catégorie «SEMI-HAUTURIERE» de navigation, de catégorie C de conception aux normes CE.

L'Occitania Cup Hauturière est une épreuve de niveau C. Tous les skippers des Mini peuvent y participer s'ils répondent respectivement aux règles de la de la Classe Mini 2020 (Cf. Guide Mini 2020).

Conformément à la RCV 76, l'autorité organisatrice ou le comité de course se réservent le droit, après motivation, de refuser une inscription et le départ à tout voilier qui ne lui semble pas en état d'affronter les contraintes de la course.

Les réservations pour l'Occitania Cup Solo Duo sont nominatives. Le nombre des inscrits est limité à 10 bateaux par classe. La date référence des inscriptions est fixée au 10 septembre 2020, toutes les inscriptions reçues avant seront enregistrées à cette date. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de réception des dossiers complets.

- 3.3 Les bateaux admissibles pourront s'inscrire en ligne sur le site du CDV34 à partir de juillet 2020 et les frais d'inscription requis seront payés en ligne à ce moment-là. Le principe proposé est de minimiser le temps consacré aux inscriptions pour favoriser le temps de course. L'inscription sur le site du CDV34 doit permettre de vérifier les licences dématérialisées des équipiers inscrits et les cartes OSIRIS des bateaux. Pour l'Occitania Cup, un ajustement de l'équipage pourra être fait le vendredi 25 septembre à la confirmation des inscriptions, merci donc de vous inscrire à l'avance, même de façon incomplète. www.cdv34 (tel 04 67 74 86 16)
- 3.4 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent posséder au moment de leur inscription :
- leur licence FFVoile mention "compétition" valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
 - ou leur licence FFVoile mention "adhésion" ou "pratique" accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.5 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent posséder au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants (à payer à l'inscription et en même temps):

Droits d'inscription du bateau à l'Occitania Cup

Classe	Montant
Bateaux de moins de 8 m	70 €
Bateaux de 8 à 10 m	90 €
Bateaux de 10 à 12 m	110 €
Bateaux de plus de 12 m	130 €

Frais d'organisation (déjeuner, bar, repas soirée ...) : 15€ par équipier et accompagnateur.

Droits d'inscription du bateau à l'Occitania Cup Hauturière

Classe	Montant
mini	90 €
Habitables	90 €

Frais d'organisation (déjeuner, bar, repas soirée ...) : 15€ par accompagnateur.
Les documents suivants doivent parvenir à l'organisation–dossier complet envoyé en une fois:

- Fiche d'inscription dûment remplie
- Fiche de renonciation remplie et signée
- Règlement des droits d'inscription=> paiement en ligne: <https://www.CDV34>
- Déclaration d'armement de sécurité (uniquement pour la classe HN Osiris)

5. PROGRAMME OCCITANIA CUP

5.1 Confirmation (ou modification d'inscription) :

Vendredi 25 septembre 2020 de 9 à 19h00 heures

Samedi 26 septembre 2020 de 7h30 à 9 heures

5.2 Jauge et contrôles :

Sur l'eau ou après les courses, à la demande du Comité de course ou du Comité technique.

5.3 Jours de course avec briefing coureur à 9h15 sur le môle de Sète

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
26 septembre 2020	10 h 1ère course après 12h	Osiris/Monotypes Micro
27 septembre 2020	10 h	Toutes classes

5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15 h (classe micro) et 16 h (Osiris/Monotypes).

Le nombre de course est fixé au maximum possible par jour en fonction des conditions météo.

5.5 L'ouverture de l'Occitania Cup par la Ville de Sète et le CDV34 aura lieu le vendredi 25 septembre à 19h30 au Théâtre de la Mer.

Présence de tous requise à cet apéritif d'accueil par les élus municipaux suivie d'une soirée festive

5.6 L'accueil par le Port de Sète Sud de France aura lieu Samedi 26 septembre à 19h30 sur le môle.

Présence de tous requise à cet apéritif d'accueil du Port de Sète par les responsables du Port et les élus régionaux.

5 BIS PROGRAMME OCCITANIA CUP SOLO DUO

Date		Classe(s)
25 septembre 2020	13 h briefing concurrents Mole de Sète	Mini6.50 Osiris
25 septembre 2020	18h Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Mini6.50
25 septembre 2020	18h15 Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Osiris

Un programme pour le dimanche 27 septembre pourra être élaboré après avis des concurrents au briefing du vendredi 25 septembre.

5bis.1 Confirmation d'inscription:

MINI -HABITABLE:

- le vendredi 25 septembre de 9h00 à 12h30

-

5.2Jauge et contrôles de sécurité:

MINI:

- le vendredi 25 septembre de 9h00 à 12h30

HABITABLE HN: pas de jauge, les contrôlesde **sécurité sont déclaratifs(Cf. annexe)**

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront :

- affichées selon la Prescription Fédérale
- disponibles en version électronique à imprimer à l'adresse suivante www.comite-voile34.fr (préconisation FFV Coronavirus)

7. LES PARCOURS Occitania Cup :

Deux ronds seront mis en place :

- Rond croiseurs
- Rond monotypes et MICRO

7.1 Les parcours seront de types parcours techniques ou parcours côtiers. Ils seront définis dans les instructions de course, ainsi que les zones de course.

Occitania Cup Duo Solo :

Un parcours semi hauturier sera mis en place et présenté aux coureurs, avec un temps cible de 20h de course modulable en fonction des conditions météorologiques. Les conditions de course appliquées à ce parcours seront définies dans les Instructions de course

7bis .1 Les parcours seront de type: côtiers.(Cf Annexe parcours)

7bis.2 L'emplacement de la zone de course est le Golfe du Lion

8. SYSTEME DE PENALITE

L'arbitrage semi direct pourra être mis en place et selon les conditions de son application seront définies dans les Instructions de course et explicitées au briefing coureur. L'action du jury sur l'eau sera définie dans les instructions de course.

9. CLASSEMENT

Occitania Cup

9.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.

9.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant sa plus mauvaises courses.

9.3 Le système de classement est le Système de Points à Minima de l'annexe A.

9.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le **système temps sur temps sur les parcours techniques et temps sur distance sur les parcours côtiers.**

- 9.5 Un classement des clubs sera effectué selon des modalités qui seront définies dans les instructions de course. Le club vainqueur recevra pour un an "**l'Occitania Cup**" qui devra être remise en jeu lors de la prochaine édition de l'Occitania Cup.
- 9.6 Les classements scratch et de groupes seront organisés en fonction des inscrits et de leur répartition en différents groupes par l'organisation. Cette répartition sera précisée au briefing coureurs de samedi matin.

Occitania Solo Duo

- 9.bis 1 1 course devra être validée pour valider la compétition.
- 9.bis 2 le classement pour la classe MINI est établi en temps réel.
Un classement séparé sera effectué pour les PROTOTYPES et les BATEAUX DE SERIE.
- 9bis3 Pour la classe Habitable HN Osiris le classement sera effectué en temps compensé temps sur distance avec application du CVL.
- 9bis4 Pour toutes les classes : en cas de réduction de parcours, et si une interruption de parcours a lieu entre deux marques, le temps à la porte précédente sera retenu pour établir un classement.

10. PLACE AU PORT

Emplacement au port : Le Port de Sète organise l'accueil des bateaux à partir du Vendredi 27 septembre 2019. Pour ceux qui souhaitent l'amener avant, contacter la SNS.

11 Médiatisation

Les équipages autorisent l'organisation à utiliser et à diffuser leurs images et celles de leur bateau ainsi que les vacations radios (retranscription par écrit uniquement) pour tout type de médias, site Internet, dossier de presse, films, affiches, et ceci pour une durée indéterminée dès lors que le nom de l'épreuve **OCCITANIA CUP** y est clairement attaché.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. PRIX

L'Occitania Cup sera remise pour un an au Club désigné vainqueur.

14. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR, DES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

14.1 La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier:

Les vérifications que le Comité de Course seraient amenés à faire, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury ou de toute autre instance, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de course et leurs avenants ont été respectés.

- La veille que l'organisateur pourrait assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'organisateur que s'il en a accepté explicitement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

14.2 L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayant droits renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (Cf. RCV et prescriptions fédérales).

14.3 Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'organisation.

14.4 Les chefs de bord participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque chef de bord de juger, en fonction de ses connaissances et de celles de son équipage le cas échéant, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques, etc, de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ, ou de ne pas continuer la course Occitania Cup (Règle fondamentale des RCV).

14.5 Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, au bateau ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers.

Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.

En particulier le chef de bord est responsable vis-à-vis de l'organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles.

L'absence de fait d'assurance au tiers ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

14.6 Comme condition essentielle de sa participation à L'Occitania Cup Duo Solo, l'armateur et/ou le propriétaire devront déposer auprès de l'organisateur, le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'organisateur tel que rédigé en annexe.

14.7 Un chef de bord ne peut exiger de l'organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

14.8 Il est rappelé aux concurrents que les RCV fondamentales font obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.

15. OBLIGATION DE REPRESENTATION DE L'EQUIPAGE [DP]

Les concurrents inscrits à l'Occitania Solo Duo devront **obligatoirement** être présents aux briefings, aux remises des prix et réceptions officielles. Un émargement sera mis en place aux briefings.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le CDV 34 ou la Société Nautique de Sète. Inscriptions à partir de début juillet sur le site www.cdv34.fr (tel 04 67 74 86 16)

Infos : www.comite-voile34.fr

L'ensemble des clubs habitables sont partenaires de l'Occitania Cup et peuvent vous donner toutes les indications nécessaires à votre participation dans des conditions de convivialité et de sportivité recherchées par tous (préparation, déplacement commun, contacts...).

Grutages : grutages possibles à Palavas ou Balaruc restant à organiser.
Contacter le CDV 34 : 04 67 67 40 67 permanences téléphoniques les vendredis de 8h30 à 16h30

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE ZONE DE COURSE
(joindre si possible un extrait de carte)